

Objet : Affectation des résultats 2025

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 10 mars deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Hôtel du département salle B 140, 1 boulevard de la Marquette à Toulouse, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Maryse Vezat-Baronia	☒	☐	☐	
	Victor Denouvion	☒	☐	☐	
	Sandrine Floureusses	☒	☐	☐	
	Emile Etoile	☐	☒	☐	
	Sabine Geil-Gomez	☐	☐	☒	
	Jean-Michel Fabre	☐	☐	☒	
	Karine Barrière	☒	☐	☐	
	Aude Lumeau-Préceptis	☐	☐	☒	
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Jean-Marc Dumoulin	☐	☒	☐	
	Ghislaine Charles	☐	☐	☒	
Collectivité	Membres suppléants	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Didier Laffont	☒	☐	☐	
	Véronique Volto	☒	☐	☐	
	Julien Klotz	☒	☐	☐	
	Roselyne Artigues	☐	☐	☒	
	Gilbert Hébrard	☐	☐	☒	
	Anaïs Saint-Aubain	☐	☒	☐	
	Pascal Boureau	☒	☐	☐	
	Caroline Honvault	☐	☒	☐	
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Daniel Régis	☐	☐	☒	
	Michel Santoul	☐	☒	☐	
	TOTAL	8	5	7	

Rapport :

La Présidente expose

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

En application des articles L 2311-5 et R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, il convient d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2025 du Syndicat mixte pour la Remise en navigabilité du Tarn au budget de l'exercice suivant. La détermination des résultats à affecter intervient après le vote du Compte Financier Unique et au vu de ce dernier.

Selon les dispositions précitées :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat peut être affecté librement ;
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissements est reporté en dépenses d'investissements.

Sur l'exercice 2025, on constate :

- **En fonctionnement :**

Un résultat en fonctionnement de - 14 416.83 €

Un résultat reporté 2024 de 306 730,25 €

Soit un **résultat de fonctionnement cumulé 2025 de 292 313.42 €**

- **En investissement :**

Un résultat en investissement de 9 963.98 €

Un solde de Restes A réaliser de 0 €

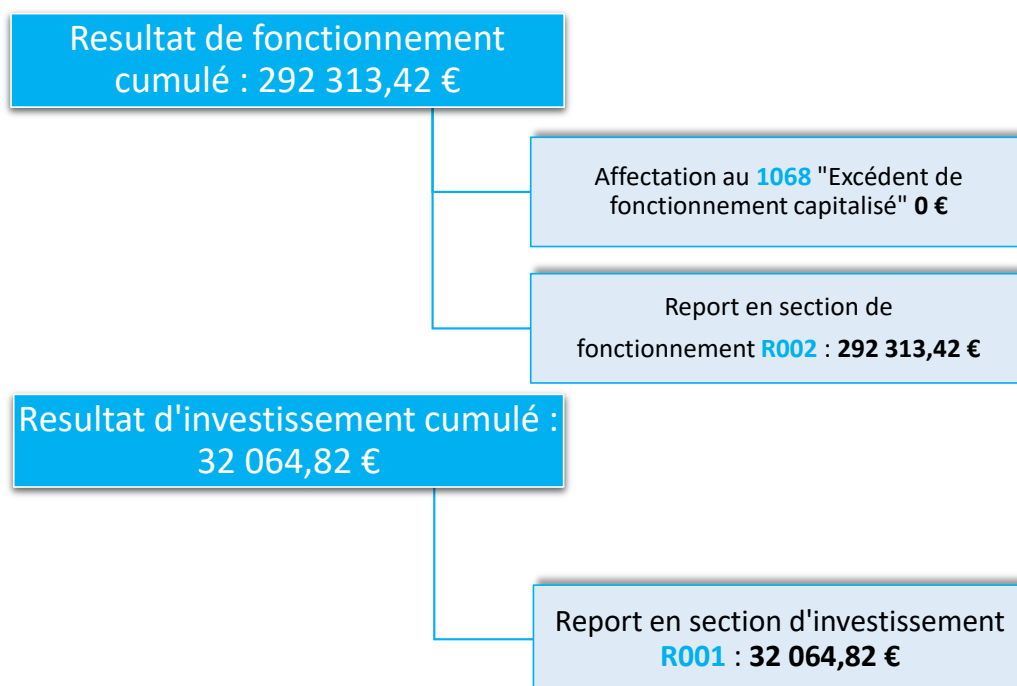
Un résultat reporté 2024 de 22 100.84 €

Soit un **résultat d'investissement cumulé 2025 de 32 064.82 €**

	2025
Dépenses de fonctionnement	14 416,83
Recettes fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement de l'année N	-14 416,83
Résultat de fonctionnement reporté l'année N-1	306 730,25
Résultat fonctionnement cumulé	292 313,42

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	9 963,98
Résultat d'investissement l'année N avant RAR	9 963,98
RAR	0,00
Résultat d'investissement l'année N après RAR	9 963,98
Résultat d'investissement reporté l'année N-1	22 100,84
Résultat d'investissement cumulé	32 064,82

Il convient d'affecter l'excédent cumulé 2025 selon l'article R 2311-12 du CGCT comme suit :



Au regard de ce qui précède, Madame la Présidente invite le comité syndical à délibérer sur la proposition d'affectation présentée ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** l'affectation du résultat proposé ci-dessus à savoir
 - Reporter au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » en **recettes** pour 292 313.42 €,
 - Reporter au chapitre 001 « résultat d'investissement reporté » en **recettes** pour 32 064.82 €,
- D'approuver la reprise de ces sommes au budget primitif 2026,
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires 10 suppléants	8	8	8	0	0

**Fait et délibéré le 26 mars 2026
A Toulouse**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr